

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Pour la sécurité, la qualité, la gratuité et la citoyenneté dans le service public de transport scolaire

SÉCURITÉ

La sécurité des élèves est l'exigence première du transport scolaire. Tout doit être entrepris pour placer cet impératif au centre des préoccupations des pouvoirs publics et des décideurs locaux.

L'ANATEEP demande aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de **favoriser le transport assis des élèves** et de ne recourir à d'autres services réguliers de transport public de personnes, qui autorisent le transport debout, qu'après avoir bien mesuré les enjeux de qualité et de sécurité de ce type de transport pour les jeunes usagers. L'ANATEEP rappelle que l'article 60 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié stipule que « *dans la recherche d'une sécurité maximale pour les passagers, tout organisateur de transport doit s'assurer que le type de véhicule utilisé est adapté au service effectué* ».

La surveillance des élèves de maternelle sera assurée durant le transport par des accompagnateurs formés, dont la présence devra être généralisée.

Des autocars récents sont indispensables pour une prestation assurant qualité et sécurité. Une attention particulière sera portée à l'âge des autocars utilisés pour les transports scolaires, tout spécialement lorsqu'il s'agit de véhicules rétrofités.

Les autorités organisatrices de la mobilité se concerteront avec les gestionnaires de voirie

et les détenteurs du pouvoir de police pour réaliser les aménagements de sécurité nécessaires sur les points d'arrêt le long des itinéraires scolaires. Les aires à proximité des établissements seront rationalisées, structurées pour tenir compte des nombreux flux de circulation (piétons, vélos, autocars ou autobus, automobiles) et contribuer à une meilleure sécurité.

L'ANATEEP regrette le manque de prise en compte des déplacements scolaires dans les documents stratégiques tels que le plan de mobilité (PdM) ou le plan de mobilité simplifié (PdMS). L'ANATEEP réclame le développement, voire la systématisation, de plans de déplacements scolaires (PDS). Ces derniers permettront de mieux comprendre la mobilité quotidienne des élèves scolarisés et de déterminer une stratégie écomobile pertinente dans l'accès aux établissements scolaires. Cette écomobilité, adaptée et sécurisée, s'appuiera sur la complémentarité entre les différents modes de transport alternatifs à la voiture (transports collectifs, carapattes, caracycles), notamment au regard de la distance domicile/école. Elle favorisera le développement durable de nos territoires et la réduction des émissions de CO₂.

L'ANATEEP rappelle que les dispositifs mis en place doivent respecter l'exigence de sécurité des jeunes, notamment sur les cheminements piétonniers d'accès aux points d'arrêt scolaires et sur les itinéraires cyclables.

Lors des alertes météorologiques de grande ampleur, l'organisateur doit pouvoir mettre en œuvre un protocole *ad hoc* de gestion de crise, élaboré au préalable en liaison étroite avec les services de la Préfecture. L'ANATEEP demande que la cellule de crise unique, sous la pleine autorité du Préfet, soit élargie systématiquement aux services « mobilités » des autorités organisatrices de premier rang (AO1) concernées. Des procédures précises doivent être définies avec les acteurs impliqués dans deux configurations. En cas d'alerte météorologique, le retour anticipé des élèves ne pourra être envisagé que si la décision est prise avant midi. Au-delà, le dispositif ne pourrait se caler avec suffisamment de coordination. Si le moindre risque interdisait ce retour anticipé, le retour différé des élèves doit être mis en œuvre. Leur mise en sécurité dans leur établissement scolaire doit respecter les dispositions prévues par les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

QUALITÉ

Le rythme de vie de l'enfant au cours de la journée, la semaine, l'année scolaire, sera pris en compte dans sa globalité. **Les transports scolaires font partie intégrante de la journée éducative de l'enfant.** Ils ne devront pas le pénaliser dans sa scolarité.

L'ANATEEP, depuis de nombreuses années, alerte les gouvernements successifs sur les conséquences importantes de la fermeture des classes et écoles rurales sur la vie des élèves... et de leurs familles. Fermer une école rurale, c'est aussi contraindre les enfants à se déplacer. L'ANATEEP demande donc à l'Éducation nationale de respecter la réglementation, en prenant en compte effectivement, au moment de la configuration de la carte scolaire, les conditions d'accès à

l'école, la dangerosité des sections routières empruntées par les véhicules scolaires et les temps de transport des élèves.

Lorsque le transport scolaire est nécessaire, **la durée des transports, déplacement plus attente, doit être la plus limitée possible et au maximum de 45 mn par trajet.** L'organisation des transports, la carte scolaire, l'harmonisation des horaires des établissements, seront conçues, en concertation avec les partenaires du transport et de l'éducation, pour réduire les durées de déplacement. Une attention particulière sera apportée aux conditions dans lesquelles les jeunes en situation de handicap sont transportés, notamment la longueur de leur trajet.

Une meilleure qualité de vie durant le transport sera recherchée. Chaque enfant aura sa place assise, dans un véhicule répondant aux besoins spécifiques des jeunes favorisant le calme. Le sentiment de sécurité et les bonnes relations humaines adultes/jeunes seront favorisés par une formation adaptée et régulière des conducteurs et des accompagnateurs.

Enfin, une concertation pluraliste sur les transports scolaires sera promue afin de tendre vers une cohérence des interventions des différents acteurs, pour une meilleure qualité du service public de transport scolaire.

GRATUITÉ ET FINANCEMENT :

Dès sa création en 1964, la gratuité du transport scolaire a été l'un des objectifs fondateurs de l'association. Elle le demeure : en agglomération comme en zone rurale, l'ANATEEP demande que les autorités organisatrices, tout en optimisant la qualité du service, assurent **la gratuité d'un aller-retour**

quotidien pour tout élève, de la maternelle au lycée, ou d'un (voire deux) aller-retour hebdomadaire pour les internes. Pour l'ANATEEP, une contribution citoyenne de responsabilisation correspondant au maximum à 5% du coût total annuel du transport d'un élève est acceptable.

Par ailleurs, l'ANATEEP considère qu'une tarification solidaire ne répond pas à l'enjeu d'égalité d'accès au service public d'éducation. Comme à l'école, la gratuité fédère sur un principe d'égalité là où une tarification sociale diviserait par l'introduction de seuils. **La gratuité du transport d'élèves répond à un enjeu social, éducatif et d'aménagement du territoire ; ce n'est pas un choix de gestion.**

Enfin, afin d'éviter les amalgames qui nuisent à la lisibilité des objectifs, l'ANATEEP insiste sur le fait que la gratuité du transport scolaire ne doit pas être assimilée à la gratuité du transport public car toutes deux relèvent de problématiques distinctes. Toutefois, le coût des transports collectifs pour les familles a un impact fort sur leur fréquentation. Une baisse et une simplification de la tarification contribueront à une utilisation accrue du car ou du bus, et donc préserveront l'environnement.

CITOYENNETÉ

Face à la montée des incivilités, des comportements conflictuels ou des cas de harcèlement, **il est essentiel que le transport scolaire reste un espace préservé.** Les autorités organisatrices de la mobilité

apporteront une réponse systématique et proportionnée à toute remise en cause du « vivre ensemble » dans les transports scolaires.

La laïcité (le principe républicain qui garantit l'égalité de tous sans distinction de religion), **la civilité** (le respect des personnes et des lieux publics comme les transports), **le civisme** (le respect des règles et un comportement actif pour le bien commun), **la solidarité** (l'ouverture aux autres et l'empathie) **sont des valeurs de citoyenneté à promouvoir auprès des jeunes.** Dans cette perspective, l'ANATEEP s'engage à poursuivre ses opérations de sensibilisation à la sécurité et à la citoyenneté « *Transport attitude* » et à contribuer à leur développement auprès des autorités organisatrices de la mobilité. Le comportement de chacun, c'est la sécurité de tous.

Enfin, toute politique de sécurisation et de promotion de la citoyenneté dans les transports publics et précisément dans les transports scolaires ne peut se faire que **dans une stratégie partenariale et de dialogue avec les institutions**, au premier rang desquelles on trouve l'Éducation nationale, mais aussi les familles et la communauté scolaire.

C'est sur le terrain que nous pourrons développer chez les jeunes, en cohérence avec le *continuum* éducatif et les programmes scolaires, l'esprit de prudence, de respect de règles et de responsabilité.